



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-162

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LOISIRS DES
LOYERS
CHEMIN DE CRUEYS - LES LOYERS (LES
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement réalisés par Willy CONDOLO (CONDOLO TP) au niveau de l'Espace de Loisirs des Loyers, CHEMIN DE CRUEYS - LES LOYERS (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 02/06/2026 au 08/06/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 02/06/2026 au 08/06/2026, CHEMIN DE CRUEYS - LES LOYERS (LES CONTAMINES MONTJOIE),

- Peuvent circuler, sur le chemin des Cruey entre le pont des Loyers et l'Espace des Loyers, les engins de chantier de l'entreprise CONDOLO TP pour accéder au site,
- Interdiction aux piétons et aux véhicules hors chantier de circuler sur l'emprise du chantier.
- Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés sur le domaine public.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CONDOLO TP

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 01/06/2026

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72708416,45.81944521 6.72765279,45.819452689999999 6.72813558,45.81877974 6.7281784999999999,45.81840587 6.72745967,45.81824137 6.72729873,45.81825633 6.72708416,45.81944521</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.819445 6.727084);(45.819453 6.727653);(45.818780 6.728136);(45.818406 6.728178);(45.818241 6.727460);(45.818256 6.727299);(45.819445 6.727084);
```